

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/04/2013

- 2013 023 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 :

La première adjointe présente les comptes administratifs 2012 :

- De la commune :

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 870 687.67 € et le total des recettes à 1 040 039.66 €. Il se solde donc par un excédent de 169 351.99 €.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 248 167.40 € et le total des recettes à 290 727.05 €. Il se solde donc par un excédent de 42 559.65 €.

Résultat de l'exercice 2012 : 211 911.64 €.

Résultat de clôture de l'exercice 2012 : 169 351.99 € en fonctionnement
42 559.65 € en investissement

- Du budget de l'assainissement :

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 30 040.61 € et le total des recettes à 101 805.43 €. Il se solde donc par un excédent de 71 764.82 €.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 85 795.29 € et le total des recettes à 92 393.36 €. Il se solde donc par un excédent de 6 598.07 €.

Résultat de l'exercice 2012 : 78 362.89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2012 : 71 764.82 € en fonctionnement
6 598.07 € en investissement

- Du budget annexe du photovoltaïque :

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 61.39 € et le total des recettes à 14 880.82 €. Il se solde donc par un excédent de 14 819.43 €.

Résultat de l'exercice 2012 : 14 819.43 €

Résultat de clôture de l'exercice 2012 : 14 819.43 € en fonctionnement

Le Conseil approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2012 de la Commune de l'assainissement et du photovoltaïque.

- 2013 024 : COMPTES DE GESTION DU TRESORIER 2012 :

Les comptes de gestion :

- assainissement
- lotissement de Bec Sec
- commune
- photovoltaïque

correspondent en tous points aux comptes administratifs 2012. Ils sont approuvés à l'unanimité.

- 2013 025 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2013 :

Affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2012, soit 100 000 € en recettes d'investissement à l'article 1068.

L'excédent d'investissement 2012 d'un montant de 42 559.65 € est inscrit en recettes d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 2012 d'un montant de 69 351.99 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Taux d'imposition :

Le Conseil Municipal décide de porter les taux d'imposition aux valeurs suivantes pour 2013 :

- Taxe d'habitation : 9.73%
- Taxe sur le foncier bâti : 11.29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 25.34 %

Ces valeurs sont en hausse de 5 % par rapport aux taux de 2012.

Inscriptions diverses :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire une somme de 3 000.00 € à l'article 657362 pour financer le budget du CCAS et de faire verser cette subvention dès que nécessaire, et d'attribuer une indemnité de gardiennage à l'église à Monsieur COLAISSEAU d'un montant de 300,00 €, inscrite à l'article 6282.

Compte tenu de ces décisions, le budget général de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 979 591.56 € en section de fonctionnement et à 278 422.39 € en section d'investissement.

Le budget de la Commune est approuvé à l'unanimité.

- 2013 026 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2013 :

Affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2012, soit 44 126.50 € en recettes d'investissement à l'article 1068.

L'excédent d'investissement 2012 d'un montant de 6598.07 € est inscrit en recettes d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 2012 d'un montant de 27 638.32 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Compte tenu de ces opérations, le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en recettes et dépenses à 77 452.79 € en section de fonctionnement et à 151 090.09 € en section d'investissement.

Le budget annexe de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

- 2013 027 : BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAIQUE 2013 :

Affectation de résultat :

L'excédent de fonctionnement 2012 d'un montant de 14 819.43€ est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Le budget annexe du photovoltaïque, s'équilibre en recettes et dépenses à 18 719.43 € en section de fonctionnement.

Le budget annexe photovoltaïque est approuvé à l'unanimité.

- 2013 028 : ETAT DES PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Le Conseil Municipal est avisé et accepte cet état de produits irrécouvrables pour un montant de 20.00 €.

- 2013 029 : MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LA CONTINUTE DE LA ZA DE L'IMBAUDERIE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5214-16-I créé par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la parcelle cadastrée ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m², située en secteur 2AuCa au POS de la commune de Crotelles, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD910 et de la RD473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crotelles, en date du 27 novembre 2012, proposant la vente de ce terrain à la Communauté de Communes à 2€ le m², soit pour la somme de 6 342 euros,

Vu la délibération n°12/142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2012,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique

suivante :

« Développement économique:

- Création, aménagement, viabilisation, commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- H ZA de Bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- H ZA Les Pressaudières à St Laurent-en-Gâtines ;
- H ZA de la Paquerie à Villedômer ;
- H ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- H ZA du Parc Industriel Ouest à Château-Renault ;
- H ZA du Parc Industriel Nord à Château-Renault ;
- H ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

- Actions de développement économique dont notamment :

- ³⁵/₁₇ Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil ;
- ³⁵/₁₇ Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- ³⁵/₁₇ Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques ;
- ³⁵/₁₇ Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- ³⁵/₁₇ Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- ³⁵/₁₇ Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire ;
- ³⁵/₁₇ Mise en valeur par des opérations de requalification paysagère les zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- ³⁵/₁₇ Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault. ».

Considérant qu'au terme de l'article L5211-5 III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la **compétence en matière** d'activité économique doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la ZA de l'Imbauderie a été reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la parcelle ZH n°100 d'une surface de 3 171m² doit faire l'objet d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales, puisque ce terrain est en secteur 2AuCa au POS de la commune de Crotelles, secteur « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD910 et de la RD473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles).

Considérant pour ceci que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences,

Considérant que des entreprises pourraient être intéressées quant à une implantation future et éventuelle dans la continuité de la Z.A de l'Imbauderie à Crotelles,

La première adjointe propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Crotelles au prix de 2€ le m², située en 2AuCa au P.O.S « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD910 et de la RD473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), soit pour **un montant total de 6 342 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS :	15	-	Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	15	-	Majorité absolue :	
POUR :	15	-	CONTRE :	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Crotelles de la parcelle ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m² au prix de 2 € / m², soit **pour un montant total de 6 342€**, située en secteur 2AuCa au POS, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD910 et de la RD473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), donc correspondant à l'extension de ZA de l'Imbauderie reconnue d'intérêt communautaire,

- 2013 030 : CREATION DU RELAIS POSTE COMMERCANT :

Le Conseil Municipal est avisé par les responsables de la Poste de la création d'un relais poste chez un commerçant d'Auzouer en Touraine et donne son accord, après un vote à mains levées (1 contre , 14 pour) pour cette création.

- 2013 031 : ACHAT DE MOBILIER POUR LA MAIRIE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE POSTE :

Suite à l'intervention de l'AIMT et du Centre de gestion (Ergonome), il en résulte l'achat d'un mobilier adapté pour répondre aux exigences de ces différents organismes.

L'entreprise Blanchet d'Huismes mandatée par le centre de gestion nous propose un devis pour un montant de 204.30 € HT comportant un bureau, une chaise, une armoire et un caisson. 2

Un dossier d'aide financière a été demandé auprès du FIPHFP afin de percevoir une subvention.

Le Conseil Municipal accepte le devis et sera payé sur l'opération d'investissement 196 " Aménagement de la Mairie".

- 2013 032 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2013 :

Des travaux d'aménagement pour la rue de la Chaumine sont prévus en 2013.

L'estimation des travaux s'élève à 86 655.75 € HT.

Le Conseil municipal mandate le Maire pour déposer une demande de subvention au taux maximum au titre de la répartition du produit des amendes de police 2013, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal mandate le Maire pour déposer cette demande de subvention et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- 2013 033 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 :

Des travaux d'aménagement pour la rue de la Chaumine sont prévus en 2013.

L'estimation des travaux s'élève à 86 655.75 € HT.

Le Conseil municipal mandate le Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2013, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal mandate le Maire pour déposer cette demande de subvention et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- 2013 034 : ACHAT DE DESHERBANT POUR 2013 :

Après consultation de quatre prestataires, le Conseil Municipal retient l'offre de TOURAINE ESPACES VERTS pour un montant global de 714.26 € TTC. Ces dépenses seront payées à l'article 6068.

- 2013 035 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE CHAUFFAGE-VENTILATION ET L'EAU CHAUDE PRODUITE PAR LES CAPTEURS SOLAIRES :

Suite au contrat de maintenance signé en 2008, La société MISSENARD QUINT nous propose le renouvellement du contrat pour le chauffage -ventilation et eau chaude produite par les capteurs solaires car celui-ci arrive à échéance. Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer ce contrat de maintenance pour un montant de 2 337.20 € TTC par an. Il sera payé sur l'article 6156.

QUESTIONS DIVERSES :

- DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES :

Suite à différentes interrogations des conseillers, des informations complémentaires seront demandées auprès de l'Association des Maires. Cette question sera évoquée au prochain conseil de Mai.

- CEREMONIE DU 8 MAI 1945 :

Le programme des cérémonies de commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 est fixé comme suit :

10h15 : Rassemblement sur la place, hommage aux morts pour la France devant le monument aux morts.

10h30 : vin d'honneur offert à tous les participants.

- REPAS DU 14 JUILLET :

Différents devis seront demandés pour le repas du 14 juillet et cette question sera revue au prochain conseil de Mai.

- CHEMIN DE RANDONNEES :

Mme CHEREAU donne lecture du mail de Mme DEPONDT sur la satisfaction de l'organisation de la journée de randonnée du 17 mars 2013.

Il a été évoqué le problème rencontré par une famille lors du parcours de randonnée qui a été agressée verbalement par un propriétaire alors qu'elle se trouvait sur le chemin communal prolongé par le chemin de l'Association Foncière. Un courrier sera adressé à ce propriétaire pour le rencontrer en Mairie.

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CIRQUE ET MOBILIER POUR L'ECOLE:

Le Conseil Municipal est avisé de la demande de subvention pour un stage cirque pour l'année 2014 pour l'ensemble des élèves de l'école.

Au prochain conseil de Mai, il sera délibéré le montant de 4 500 € de subvention qui correspond à deux années de voyage scolaire.

Mobilier de l'école :

Le Conseil Municipal est avisé de la demande d'achat de mobilier pour deux classes maternelles. Les enseignants proposent l'achat à la CAMIF, et le Conseil municipal demande un autre devis d'un autre fournisseur. L'achat sera évoqué au conseil de Mai.

- TRAVAUX STEP DU BOURG : ETAT AVANCEMENT DU DOSSIER :

Suite à la réunion de travail du 21 mars 2013, une mise au moins du Marché a été faite :

Choix des options :

N°1 : Moins-value pour les prétraitements par tamisage : - 10 820.00 € HT

N°2 : Réfection du bassin ou reconstruction (étude en cours), pas de modification du montant

N°3 : Plus-value pour matériaux composites : + 780.00 € HT

N°4 : Plus-value pour démolition des ouvrages du dégraisseur : + 1 982.00€ HT

Ce qui porte le montant du Marché à 78 462.00 € HT soit 93 840.55 € TTC.

Le début des travaux est programmé à partir de début juin 2013, pour un délai de 11 semaines.

- TERRAIN DE BI-CROSS :

Un conseiller a demandé la faisabilité d'un aménagement d'un terrain de bi-cross et de se renseigner auprès de communes qui possèdent ce genre de structure.

- DATES COMMISSIONS :

Les dates des commissions :

La Commission Communication aura lieu lundi 29 avril 2013 à 20h00.

La Commission Sport et Loisirs aura lieu le lundi 13 mai 2013 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au 23 mai 2013 à 20h30.**